

Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr
Permanences : Maire et Adjointes sur rendez-vous
Ouverture du secrétariat :
lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h
mercredi : 13h30 à 16h30
samedi : 9h00 à 11h30

Services de garde Services d'urgence
Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn)
Médecins de garde : **36 24**
SAMU : **15**
Pompiers : **18**
Général : **112**
Gendarmerie : **17**

INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : le 29 novembre 2019 à 20h30

MAIRIE

- Travaux : A compter du 2 décembre 2019 et jusqu'au 28 février 2020 la circulation sera interdite sur la RD 91 entre Feins et Montreuil sur Ille en raison de travaux d'aménagement.
- Travaux : Durant deux jours sur la période du 26 novembre au 3 décembre 2019, la circulation sera interdite sur la route départementale 285 (Feins-Saint Léger des Près)

BIBLIOTHÈQUE



BÈBÉS LECTEURS

Lundi 2 décembre à 10h30

.....

Les horaires de la bibliothèque :

lundi de 16h à 17h30
mercredi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h
samedi de 10h à 12h

COMMUNAUTÉ COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

"**Baromètre Parlons vélo des villes cyclables 2019**" Donnez-nous votre ressenti en tant que cycliste sur votre commune et votre territoire **jusqu'au 30 novembre 2019 !**

<https://www.parlons-velo.fr/>

La FUB (Fédération des Usagers à Bicyclette) lance pour la deuxième fois une enquête ayant pour objectif de recueillir une expertise d'usage de la part des cyclistes qui pratiquent votre ville et le territoire.

Le baromètre reflète la satisfaction des cyclistes dans les villes françaises et permet d'obtenir de premiers éléments sur le ressenti des usagers du vélo.

Cette seconde édition **fournira des analyses comparatives sur l'évolution des différents indicateurs entre 2017 et 2019** au sein de votre ville, ou permettra de créer de premiers indicateurs d'usage. Elle permettra de donner des indications sur les souhaits d'aménagement ou de développement de politiques de la part des cyclistes.

Plus d'information : <https://www.fub.fr/fub/actualites/barometre-parlons-velo-villes-cyclables-2019-repondez-massivement-notre-enquete>

.....

Comme rappelé dans la plaquette d'information (disponible sur le site internet du Val d'Ille-Aubigné) adressée par le service du SPANC en avril 2019 à l'ensemble des usagers non raccordés au réseau assainissement collectif, ce service est chargé d'assurer les contrôles des installations d'assainissement individuel (fosses septiques, bacs dégraisseurs, tranchées d'épandage...) chez les usagers non raccordés au réseau public d'assainissement (tout à l'égout).

Conformément aux obligations réglementaires du service, une nouvelle campagne de vérification se

déroulera courant 2020. L'ensemble des installations de la commune de Feins, dont le dernier contrôle date de plus de 8 ans, sera ainsi reconstruit sur cette période.

La programmation des rendez-vous ainsi que les visites de contrôles seront effectuées directement par le service du SPANC de Communauté de communes. Chaque propriétaire recevra ainsi un courrier de rendez vous environ 2 semaines à 1 mois avant la date prévue pour ce contrôle.

Pour le bon déroulement de cette visite, il est particulièrement préconisé de rendre accessibles tous les regards et tous les ouvrages de votre installation d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisses, fosse étanche, regards de l'épandage, regard de pompe, etc), et, le cas échéant, dégager l'ensemble de ces regards pour en assurer l'ouverture lors du contrôle. Sans accès à vos ouvrages, et en l'absence d'éléments prouvant leur existence, ils seront considérés comme inexistantes et une réhabilitation de l'installation sera demandée (cf. arrêté du 27 avril 2012).

Pour toute question sur le fonctionnement du service et sur les modalités du contrôle à venir, vous pouvez consulter le site internet du service du SPANC de la Communauté de communes : www.valdille-aubigne.fr/spanc

SMICTOM D'ILLE ET RANCE

Le SMICTOM d'Ille-et-Rance propose aux associations de parents d'élèves des établissements scolaires du territoire "La grande collecte des papiers dans les écoles". A travers une convention conclue entre l'association scolaire, la commune et le SMICTOM, ce dernier reverse une partie des recettes de valorisation pour les papiers et journaux collectés.

Pour rappel, sur la période considérée, les tarifs de subvention sont :

- 40 € par tonne de papier collectée.
- 70 € par tonne de journaux collectée.

Pour mémoire, ces conditions tarifaires sont révisables en cas d'évolution des recettes de valorisation perçues par le SMICTOM.

L'association des Parents d'Élèves « Récré pour Tous » va recevoir la somme de 239 euros grâce aux collectes réalisées sur la commune de Feins.

Performances de collecte et indicateurs environnementaux :

	Tonnages	Soutien APE
Papiers	5.1	204.0 €
Journaux	0.5	35.0 €
TOTAL	5.6	239.0 €

Grace à vous, 5.6 tonnes de papier ont été recyclées ce qui correspond à :



- 1 680 kg d'équivalent CO2 en moins émis dans l'atmosphère.
- 128 800 litres d'eau économisés.
- 95 arbres préservés.

Depuis le 12 novembre 2019, le SMICTOM d'Ille et Rance mandate la société CONTENUR pour équiper les bacs à ordures ménagères d'une puce et d'un adhésif « SMICTOM VALCOBREIZH ». **Cette prestation est gratuite.** Les intervenants seront équipés d'un badge et d'une accréditation du SMICTOM.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice peut intervenir dans différentes affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture...

Permanences sur le territoire : Melesse prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 13 26 26, La Mézière prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 66 01 99 et Saint Aubin d'Aubigné prendre rendez vous par mail à l'adresse suivante : michel.cambert@conciliateurdejustice.fr

« We Ker, un territoire pour l'emploi »

Pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant des questions sur l'orientation professionnelle, la recherche d'emploi, la formation, la santé, la mobilité, le logement,
Karen Wahid, la conseillère de votre secteur, vous accueille chaque semaine sur rendez-vous, au plus proche de chez vous :

A la Mairie de Montreuil sur Ille (mercredi et jeudi matin en alternance)

A la Mairie de Sens de Bretagne (un mardi après-midi sur deux)

Au Point Accueil Emploi de St Aubin d'Aubigné, Place des Halles (les autres jours)

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2019

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. Jean Yves HONORÉ, Me COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés : M. ORY Jean donne pouvoir à M. BURGOT Michel, Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir à Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc.

Secrétaire de séance : M. PORCHER Henri.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

M. le Maire demande au Conseil municipal et aux personnes présentes d'observer une minute de silence en mémoire de M. Jacques Chirac, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019

Sur proposition de M. le Maire le Conseil municipal accepte d'intervertir les points 2 et 5 de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 août 2019

I – ZAC DU GRAND CLOS : COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la chargée de mission de la SADIV doit présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,

- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L300 - 5 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523 - 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal

Le document présenté par la SADIV est le 5ème Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le CRACL comprend :

1 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, et les prévisions pour l'année à venir.

2 - Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2018 a été marquée par les travaux provisoires réalisés sur la phase 1 du Secteur Sud et le lancement de la commercialisation des lots viabilisés. Les négociations foncières sur le Secteur Sud se sont poursuivies en 2018, pour aboutir à un accord fin 2018, pour une acquisition par la SADIV du foncier restant à acquérir sur ce secteur début 2019.

Au vu de l'avancement actuel, l'achèvement de l'opération ne peut être envisagé au terme du délai de la concession (24/10/2022). Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant ayant pour objet la prorogation de la concession jusqu'au 26/10/2026 et la modification des modalités de remboursement des études préalables. Le CRACL prend en compte cette prorogation de la concession.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est exprimé en milliers d'euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31-12-2018 sur la base :

Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,

Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2018,

Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2019 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2018 s'élève à 209 K€ HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2018 s'élève à 36K€ HT dont 5K€ de participation de la collectivité.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 3 292 K€ HT équilibré en recettes par les cessions de charges foncières, dont le prix est fixé à stade au maximum à 102 euros TTC/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité à 10 voix pour et 2 voix contre, approuve le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2018 présenté par la SADIV, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité à 10 voix pour et 2 voix contre, approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de prolongation de la concession jusqu'au 26/10/2026 et de la modification de remboursement des études préalables, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

II – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'annuler les délibérations N° 057 – 2019 au titre du Fonds de concours « Compensation voirie », et N° 56 - 2019 au titre du Fonds de concours « Projet d'aménagement rue des écoles et rue de Montreuil » et remplacer la dernière.

- Considérant le projet d'aménagement Rue des écoles et Rue de Montreuil pour un montant total de 288 243,95 € HT (montant des travaux),

- Considérant le plan de financement définitif de cette opération de **304 693,95 € HT**.

- Considérant que le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

- Considérant que le montant du fonds de concours prévu sur la période 2018/2021 par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est de 90 000,00 €,

- Considérant que le montant du fonds de concours spécifique prévu sur la période 2018/2020 par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est de 37 474,00 €

Le Conseil municipal sollicite un fonds de concours de **90 399,00 €** (37 474,00 € sur FDC spécifique et de 52 925,00 € FDC Voirie) auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné sur le projet d'aménagement Rue des écoles et rue de Montreuil sur l'exercice 2019.

Le solde de 37 075 € sera sollicité ultérieurement sur un autre projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide et sollicite ces fonds de concours et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte afférent à cette demande.

III – SALLE DES FÊTES : IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'établir une évaluation environnementale concernant le projet de construction d'une salle des fêtes .

- Considérant le projet de construction d'une salle des fêtes au domaine du Boulet, avec une superficie du site de 2,5 hectares, d'une surface de plancher de 600 m² environ et d'un parking attenant d'une centaine de places,

- Considérant ce projet soumis à l'établissement d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en raison de la superficie collectant les eaux pluviales,

- Considérant ce projet soumis à évaluation environnementale avec demande d'examen au cas par cas au titre de l'article L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement,

Une convention d'honoraires par QUARTA SELAS de géomètres experts est proposée et comprend :

diagnostic du site ,

étude hydraulique et enjeux,

dossier d'incidence Loi sur l'Eau et Natura 2000

établissement du dossier de demande au cas par cas

pour un montant total de 6 500,00 € et 7800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité à 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve la convention d'honoraires par QUARTA SELAS de géomètres experts pour un montant de 6 500,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IV – CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES

RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération du 21 décembre 2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marché Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet le 1er janvier 2020),

=> **Contrat CNRACL : Agents titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Longue maladie / Longue durée

Temps partiel thérapeutique

Disponibilité d'office pour maladie

Allocation d'invalidité temporaire

Maternité / Adoption / Paternité

Décès

Accident du travail, maladie imputable au service.

Conditions : 5,20 % de la base d'assurance avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Nombre d'agents : 10 agents

=> **Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et des agents non titulaires.**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Grave maladie

Maternité / Adoption / Paternité

Accident du travail, maladie professionnelle.

Conditions : 0,85 % de la base d'assurance / franchise de 15 jours fermes par arrêt

Nombre d'agents : 1 agent

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

V – PROJET ÉOLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal une autorisation de signature de baux emphytéotiques avec les propriétaires et exploitants – projet éolien.

- Considérant le projet de création d'un parc éolien au Sud Est de la commune, étude engagée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

- Considérant les deux rencontres les 14 mars et 5 septembre 2019 avec les propriétaires et exploitants concernés par ce projet,

- Considérant la nécessité de signer des promesses de bail emphytéotique avec les propriétaires et exploitants concernés, promesses qui seront, par la suite transférées à la société d'exploitation, une fois créée,

- Considérant que cette compétence appartient à la commune de FEINS uniquement au titre de sa compétence générale en application de l'article L.2121-29 (?) du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que ces promesses de baux emphytéotiques permettront de lancer les études de faisabilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 10 voix pour , 1 voix contre et 1 abstention autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de bail emphytéotique d'une durée de 7 ans, renouvelable, avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet éolien sur la commune avant transfère à la société d'exploitation, et tout autre document afférent.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Radon

Des investigations complémentaires sont nécessaires suite au dépistage Radon réalisé par QUALICONSULT. La société A.C.S. - Assistance au contrôle sanitaire propose un devis de 1850,00 HT et 2220,00 € TTC.

Fibre optique

Une armoire sera installée Route de Montreuil.

Implantation d'un relais mobile

Une antenne relais doit être installée sur le territoire de la commune. La parcelle 1431 a été retenue par l'opérateur.

Terrain

Un propriétaire souhaite vendre un terrain située en zone Ue, qui n'est pas desservi par les réseaux (EDF/ Eau potable, assainissement, .. etc....). Ce terrain est desservi par une parcelle (A1887) achetée par la commune en 2007 pour desservir les terrains situés à l'Est de la commune zonés constructible dans le POS. Lors de l'élaboration du PLU, en 2008, ces terrains ont été retirés de la zone Ue au motif qu'ils ont été jugés humides.

Considérant le coût estimatif des travaux pour amener les réseaux au droit de la parcelle A 1888 et la réalisation d'une chaussée provisoire, la commune propose la cession du lot A 1887 au propriétaire actuel.

Les frais de géomètre serait à la charge de la commune.

Une estimation foncière par le service des Domaines est nécessaire au titre de l'évaluation de la parcelle dans le cadre d'un projet de cession par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 42 minutes.

Conseil municipal

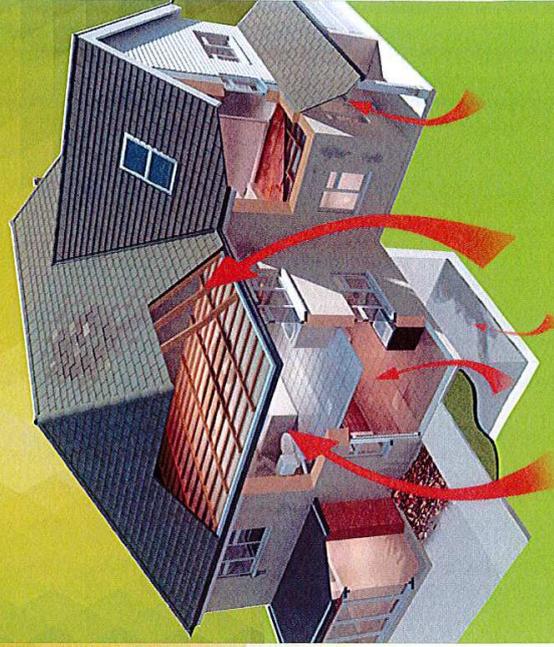
Prochaines réunions les 25 octobre à 20h30, 29 novembre à 20h30, 20 décembre à 20h30.

Comment réduire la concentration en radon dans les habitations ?

- ▶ Assurer l'étanchéité des voies d'entrée du radon (sous-sols, vides sanitaires, murs, planchers et passages de canalisations).
- ▶ Vérifier l'étanchéité du bâtiment à l'eau (drainage périphérique).
- ▶ Ventiler les vides sanitaires ou le sol en-dessous du bâtiment.
- ▶ Aérer les pièces du logement en ouvrant les fenêtres au moins une fois par jour et veiller à ce que les grilles d'aération ne soient pas obturées. Mettre en place, le cas échéant, un système de ventilation mécanique.

Contactez un professionnel du bâtiment sur les moyens les plus efficaces à mettre en œuvre.

Vous respirez peut-être du **RADON** dans votre logement.



Conception graphique : ■ Précontact août 2014

L'exposition au radon présente des risques pour la santé.

Vérifiez la concentration de ce gaz dans votre habitation.



Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez consulter le site internet de l'ARS Bretagne : [www.ars.bretagne.sante.fr/Rubrique Grand Public/Prendre soin de ma santé/Radon](http://www.ars.bretagne.sante.fr/Rubrique_Grand_Public/)

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète mais provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi, en Bretagne, nous sommes concernés.

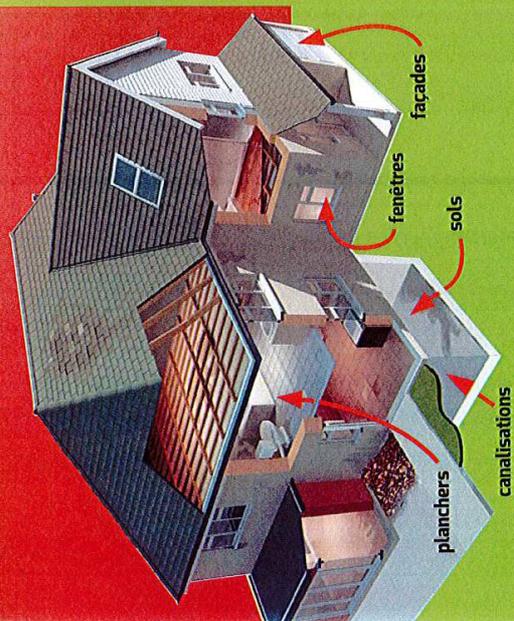
IL EST INVISIBLE ET SANS ODEUR.

Où le trouve-t-on ?

À l'air libre, le radon est dilué. Sa concentration est donc faible.

Dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut, au contraire, s'accumuler et atteindre des concentrations élevées (notamment dans les logements).

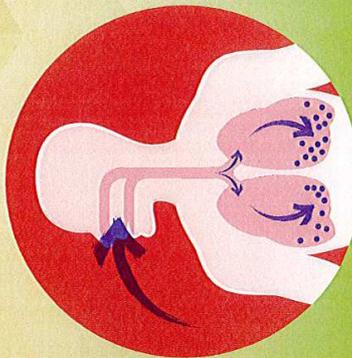
Plusieurs campagnes de mesures réalisées en France ont montré que la Bretagne était l'une des régions où les concentrations moyennes en radon étaient les plus élevées dans les habitations.



Quel est le risque ?

L'inhalation du radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Ce risque augmente avec la concentration et la durée de présence dans les locaux.

Le tabac reste le principal facteur de risque du cancer du poumon. L'exposition simultanée au tabac et au radon aggrave le risque.



L'institut de Radioprotection et de
Sûreté Nucléaire évalue à environ

200

le nombre de décès annuels
attribuables au radon
en Bretagne.

Comment mesurer la concentration en radon dans son logement ?

La mesure de la concentration en radon s'effectue sur une période de deux mois, hors période d'été, à l'aide d'un dosimètre.

Ce dernier est très facile d'emploi et transite aisément par la poste. Son prix est de 25 € environ (résultats compris).

Vous pouvez le commander sur les sites internet de sociétés spécialisées.



L'interprétation des résultats

ACTIVITÉ VOLUMIQUE EN RADON

300 Bq/m³

1000 Bq/m³

**risque
faible**

Pas d'action
corrective
préconisée

**risque
moyen**

Actions correctives
à mettre
en œuvre

**risque
grave**

Actions correctives
impératives
à bref délai

Bq/m³ : Becquerel par mètre cube qui équivaut à une désintégration d'un atome de radon par seconde et par mètre cube.

Le risque de développer un cancer du poumon est multiplié par deux pour une personne exposée toute sa vie à une concentration en radon de 300 Bq/m³.

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37

Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ

Réalisation : Mairie de FEINS

Nombre d'exemplaires : 120